



## Environnement | Les Prestataires de santé à domicile sont les plus à même d'assurer la remise en état des aides techniques

Paris, le 12 avril 2021 - Alors que la loi Climat et résilience est en débat jusqu'au 18 avril à l'Assemblée nationale, la Fédération des PSAD et l'UPSADI prennent des engagements pour une gestion plus verte des activités des structures qu'elles représentent, en particulier concernant les aides techniques (fauteuils roulants, lits médicalisés, aides à la toilette, ...).

En accord avec les recommandations faites dans le rapport Denormandie sur la réforme structurelle des aides techniques, les prestataires de santé à domicile (PSAD) prennent acte de la volonté partagée par les décideurs et les usagers, **de favoriser l'accès à des aides techniques « reconditionnées »**. La mission Denormandie propose en effet que « *les personnes puissent plus facilement louer des aides techniques ou acheter des aides techniques rénovées* ». Un sondage réalisé par l'IFOP pour la FEDEPSAD en mai 2020\* confirme un réel souhait de la part des utilisateurs d'aides techniques d'avoir le choix d'un matériel reconditionné : sept sur dix y sont favorables.

Cette activité de remise en état d'usage fait déjà partie des expertises des prestataires de santé à domicile, qui par le biais de leur parc locatif d'aides techniques, sont rompus à la rénovation d'un matériel en vue de sa réutilisation. Cette activité répond à des critères et des normes de qualité et de sécurité exigeants (matéiovigilance, traçabilité complète des pièces utilisées,...) et permet de s'assurer que l'aide technique est la plus adaptée au besoin de la personne. **Les prestataires sont ainsi les plus à même d'assurer ce rôle** dans l'économie circulaire, que ce soit pour la location ou la revente.

Le sondage IFOP/FEDEPSAD montre par ailleurs que l'accompagnement des PSAD permet un usage plus fréquent des aides techniques délivrées. 94 % des personnes ayant bénéficié de l'expertise d'un PSAD assurent en effet utiliser leur aide technique régulièrement. Cet usage à bon escient des dispositifs permet des dépenses évitables à l'Assurance maladie et limite le phénomène de surconsommation.

La Fédération des PSAD et l'UPSADI souhaitent toutefois mettre en garde sur les limites de la remise en état. Si l'intérêt écologique de cette dernière n'est pas à démontrer, **l'intérêt des personnes doit rester prioritaire**. En matière de matériel médical, le tout reconditionné n'existe pas et la personnalisation de chaque aide technique, en fonction de la pathologie et des caractéristiques physiques de l'utilisateur, ne permettra pas une réutilisation de tous les dispositifs. En outre, si la rénovation des aides techniques venait à se développer, la liberté de choix de l'usager dans la sélection de son matériel, neuf ou remis en état, doit primer.

La FEDEPSAD et l'UPSADI se tiennent donc à la disposition des services du ministère des Solidarités et de la Santé et du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées pour engager des réflexions sur la remise en état des aides techniques et le développement de la filière de pièces détachées issues de l'économie circulaire. **La FEDEPSAD et l'UPSADI**

**seront attentives à ce dossier et à ce que la rénovation des aides techniques ne soit pas confiée à des structures qui, contrairement aux prestataires de santé à domicile, ne possèdent ni l'expertise des dispositifs médicaux et aides techniques ni l'expérience d'accompagnement auprès des usagers.**

*\*Sondage IFOP pour la fédération des PSAD réalisé auprès de 1001 bénéficiaires d'une aide technique entre le 19 et le 27 mai 2020.*

***A propos de la prestation de santé à domicile :***

Depuis plusieurs années, les prestataires de santé à domicile sont devenus des acteurs majeurs de la filière de soins. Véritable alternative à l'hospitalisation, la prestation de santé à domicile répond à la volonté des pouvoirs publics de favoriser des modes de prise en charge moins coûteux que l'hospitalisation traditionnelle ainsi qu'à la volonté des personnes de demeurer dans un environnement familial. Les PSAD prennent en charge 2 millions de patients chaque année, dans les domaines de l'assistance respiratoire, de la perfusion, de la nutrition, de l'insulinothérapie, du maintien de l'autonomie à domicile de malades chroniques, de personnes âgées (près de 400 000) et de personnes en situation de handicap (plus de 155 000).

Les prestataires sont des entreprises ou des associations de services (plus de 2500) qui emploient plus de 30 000 salariés dont plus de 5000 professionnels de santé, et créent chaque année entre 800 et 1000 emplois non délocalisables.

***À propos de la Fédération des PSAD et de l'UPSADI***

La FEDEPSAD et l'UPSADI sont les deux principales organisations professionnelles représentant les PSAD. Structures indépendantes et disposant de leurs propres spécificités, elles rassemblent à elles deux près de 70% du marché de la prestation de santé à domicile, que les structures soient d'origine associative, ou des entreprises privées. Leurs adhérents -sociétés unipersonnelles locales, PME régionales, grands groupes nationaux voire internationaux et structures d'origine associatives- figurent parmi les acteurs les plus importants dans le domaine du maintien à domicile et de la dispensation d'aides techniques